STRATÉGIE EUROPE 2017

Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

- **Émetteur :** BNP Paribas Issuance B.V.[1], véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
  Garant de la formule : BNP Paribas S.A.[1].
  L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.

- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 10 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
  L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies.

- **Éligibilité : Compte-titres, contrats d'assurance vie ou de capitalisation.**
  Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

(1) Notations de crédit au 22 juin 2017
BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A
BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's A1 et Fitch Ratings A+
Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Communication à caractère promotionnel

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :
DU 6 JUILLET AU 16 OCTOBRE 2017

PRIVALTO

BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

Stratégie Europe 2017, titre de créance présentant un risque de **perte en capital totale ou partielle en cours de vie et à l'échéance,** présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à l'évolution de **l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price** qui est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des 50 premières capitalisations de la zone euro qui le composent et **en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an** ;
- Chaque trimestre, à partir du trimestre 4, un **remboursement anticipé automatique possible et un gain potentiel de 1,625 % par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale,** selon l'évolution de l'indice (soit un gain de 6,5 % par an et un taux de rendement actuariel net maximum de 5,19 %) ;
- À l'échéance des 10 ans :
  - **un remboursement avec gain potentiel de 1,625 % par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale** si l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale.
  - un remboursement de l'intégralité du capital jusqu'à 40 % de baisse de l'indice par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale.
  - **un risque de perte en capital partielle ou totale égale à la baisse finale de l'indice si celle-ci est supérieure à 40 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale.**

Stratégie Europe 2017 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

NB :
Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation ou à l'échéance le 1er novembre 2027). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement actuariels présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en Compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils ne prennent toutefois pas en compte ni les frais d'entrée/d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou, ni les frais de souscription dans le cas d'un investissement en Compte-titres, ni les prélèvements sociaux et fiscaux. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Emetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.

AVANTAGES

- **Objectif de gain de 1,625 % par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale (soit un gain de 6,5 % par an) :** dès lors qu'à l'une des dates de constatation trimestrielle ou à la date de constatation finale, l'indice est stable ou en hausse par rapport à son niveau initial
- **Possible retour sur investissement rapide :** potentiel remboursement anticipé automatique chaque trimestre à partir du trimestre 4.
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital à l'échéance :** dès lors que l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital :**
  - **En cours de vie :** en cas de sortie alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie.
  - **À l'échéance des 10 ans :** en cas de baisse de l'indice de plus de 40 % par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale.
  - L'instrument financier peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement des gains :** le gain potentiel est fixé à 1,625 % par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale, même en cas de hausse de l'indice supérieure à ce montant (taux de rendement actuariel net maximum de 5,19 %).
- **L'indice est construit en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an, ce qui résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.**
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance :** elle peut varier de 1 an à 10 ans.
- **Risque de crédit :** l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière.
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance :** il est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de perte en capital, soit 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.

Le 16 octobre 2017, on observe le niveau de clôture de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price et on le retient comme son niveau initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (TRIMESTRES 4 À 39)

Aux 36 dates de constatation trimestrielles(1), on observe le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à l'une de ces dates, l'indice est **stable ou en hausse par rapport à son niveau initial,** le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur récupère :

L'intégralité du capital + **Un gain de 1,625 % par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale (soit un gain de 6,5 % par an)**

Soit un taux de rendement actuariel net compris entre 4,09 % et 5,19 %, selon le trimestre du remboursement.

- Sinon, si, à l'une de ces dates, l'indice clôture **en baisse par rapport à son niveau initial,** le produit continue.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (TRIMESTRE 40)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale(1), le niveau de clôture de l'indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à cette date, l'indice est stable ou **en hausse par rapport à son niveau initial,** l'investisseur récupère :

L'intégralité du capital + **Un gain de 40 x 1,625 % = 65 % soit un gain de 1,625 % par trimestre écoulé depuis la date de constatation initiale (soit un gain de 6,5 % par an)**

Soit un taux de rendement actuariel net de 4,06 %.

- Si, à cette date, l'indice clôture **en baisse par rapport à son niveau initial mais que cette baisse n'excède pas 40 % par rapport à son niveau initial,** l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

L'intégralité du capital

Soit un taux de rendement actuariel net de -1 %.

- Si, à cette date, l'indice clôture **en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial,** l'investisseur récupère, à la date d'échéance :

Le capital diminué de la baisse de l'indice

L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

ILLUSTRATIONS

Performance de l'indice par rapport à son niveau initial

Période de constatation trimestrielle

Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain

Pourcentage du capital remboursé

Seuil de perte en capital à l'échéance

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSE DE L'INDICE A LA DATE DE CONSTATATION FINALE, EN DESSOUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL LE TRIMESTRE 40

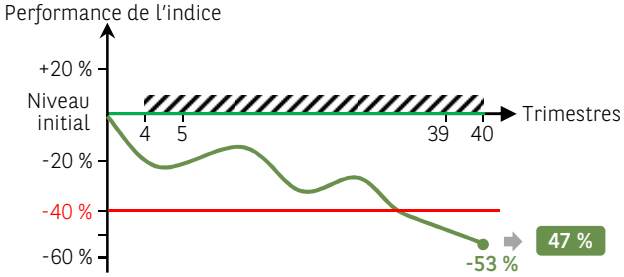

- Trimestres 4 à 39 : l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial. Le produit continue.
- Trimestre 40 : l'indice clôture en baisse de 53 % par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance.

Montant remboursé : intégralité du capital -53 % = **47 % du capital,** soit un taux de rendement actuariel net de -8,17 % (inférieur à celui de l'indice égal à -7,24 %).

Dans le cas le plus défavorable où l'indice clôturerait en baisse par rapport à son niveau initial à toutes les dates de constatation trimestrielles et cèderait l'intégralité de sa valeur à la date de constatation finale, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : BAISSE DE L'INDICE A LA DATE DE CONSTATATION FINALE, AU-DESSUS DU SEUIL DE PERTE EN CAPITAL LE TRIMESTRE 40

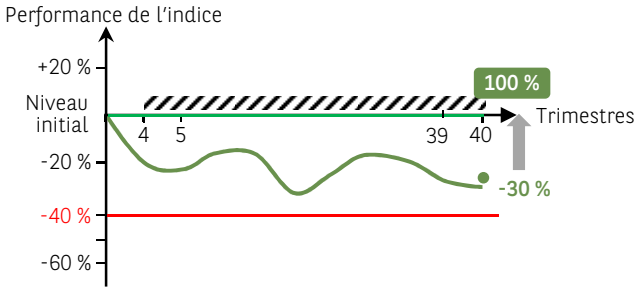

- Trimestres 4 à 39 : l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial. Le produit continue.
- Trimestre 40 : l'indice clôture en baisse de 30 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de remboursement avec gain.

Montant remboursé : intégralité du capital, soit un taux de rendement actuariel net de -1 % (supérieur à celui de l'indice, égal à -3,49 %).

SCÉNARIO FAVORABLE : HAUSSE DE L'INDICE PAR RAPPORT A SON NIVEAU INITIAL A LA DATE DE CONSTATATION FINALE LE TRIMESTRE 40

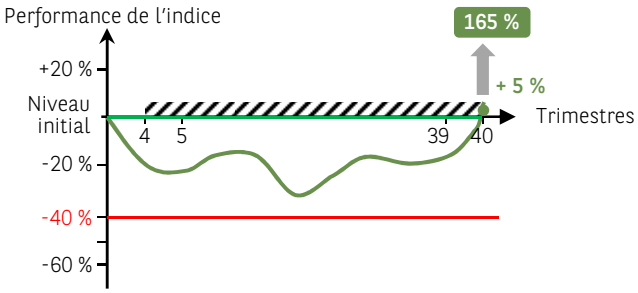

- Trimestres 4 à 39 : l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial. Le produit continue.
- Trimestre 40 : l'indice clôture en hausse de 5 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de remboursement avec gain.

Montant remboursé : intégralité du capital + gain de (40 × 1,625 %) = **165 % du capital,** soit un taux de rendement actuariel net de 4,06 % (supérieur à celui de l'indice, égal à 0,49 %).

SCÉNARIO DE MISE EN EVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : FORTE HAUSSE DE L'INDICE A LA DATE DE CONSTATATION TRIMESTRIELLE DU TRIMESTRE 5

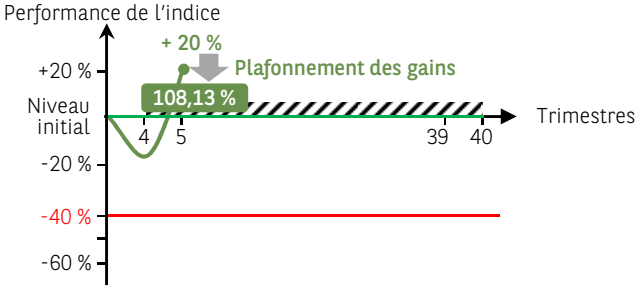

- Trimestre 4 : l'indice clôture en baisse par rapport à son niveau initial. Le produit continue.
- Trimestre 5 : l'indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de remboursement automatique avec gain. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

Montant remboursé : intégralité du capital + gain de (5 × 1,625 %) = **108,125 % du capital,** soit un taux de rendement actuariel net de 5,18 % (inférieur à celui de l'indice, égal à 15,14 %, **du fait du plafonnement des gains**).

Dans le cas où, à une date de constatation trimestrielle ou à la date de constatation finale, l'indice clôturerait exactement à son niveau initial ou légèrement au-dessus, le rendement du produit serait meilleur que celui de l'indice, du fait de la fixation des gains à 1,625 % par trimestre écoulé.

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'indice et du produit.

ZOOM SUR L'INDICE S&P EURO 50 EQUAL WEIGHT SYNTHETIC 5% PRICE

L'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price est composé des 50 premières capitalisations de la zone euro. A chaque date de rebalancement trimestrielle, chaque action a un poids égal dans l'indice.

L'indice est construit en réinvestissant les dividendes nets puis **en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice « Price Return » (sans réinvestissement des dividendes) classique. Pour information, le niveau de dividendes bruts distribués par l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Price est en moyenne de 3,33 % par an depuis 2007.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le rulebook de l'indice :
http://us.spindices.com/documents/methodologies/methodology-custom-slice-and-dice-indices.pdf (page 9)

Composition de l'indice au 22 juin 2017

Sociétés	Secteur	Pays	Poids dans l'indice	Sociétés	Secteur	Pays	Poids dans l'indice
adidas AG	Biens de consommation	Allemagne	2%	Industria de Diseno Textil SA	Biens de consommation	Espagne	2%
Air Liquide SA	Materiaux de construction	France	2%	ING Groep NV	Banque	Pays-Bas	2%
Airbus SE	Industrie	France	2%	Intesa Sanpaolo SpA	Banque	Italie	2%
Allianz SE	Assurance	Allemagne	2%	Koninklijke Ahold Delhaize NV	Alimentaire	Pays-Bas	2%
AnheuserBusch InBev SANV	Alimentaire	Belgique	2%	Koninklijke Philips NV	Industrie	Pays-Bas	2%
ASML Holding NV	Technologie	Pays-Bas	2%	Linde AG	Materiaux de construction	Allemagne	2%
AXA SA	Assurance	France	2%	LOreal SA	Biens de consommation	France	2%
Banco Bilbao Vizcaya Argentaria SA	Banque	Espagne	2%	LVMH Moet Hennessy Louis Vuitton SE	Biens de consommation	France	2%
Banco Santander SA	Banque	Espagne	2%	Muenchener RueckversicherungsGesellschaft AG in Muenchen	Assurance	Allemagne	2%
BASF SE	Industrie	Allemagne	2%	Nokia OYJ	Technologie	Finlande	2%
Bayer AG	Santé	Allemagne	2%	Orange SA	Télécommunications	France	2%
Bayerische Motoren Werke AG	Industrie	Allemagne	2%	Pernod Ricard SA	Alimentaire	France	2%
BNP Paribas SA	Banque	France	2%	Safran SA	Industrie	France	2%
CRH PLC	Materiaux de construction	Irlande	2%	Sanofi	Santé	France	2%
Daimler AG	Industrie	Allemagne	2%	SAP SE	Technologie	Allemagne	2%
Danone SA	Alimentaire	France	2%	Schneider Electric SE	Industrie	France	2%
Deutsche Bank AG	Finance	Allemagne	2%	Siemens AG	Industrie	Allemagne	2%
Deutsche Post AG	Services aux collectivités	Allemagne	2%	Societe Generale SA	Banque	France	2%
Deutsche Telekom AG	Télécommunications	Allemagne	2%	Telefonica SA	Télécommunications	Espagne	2%
Enel SpA	Services aux collectivités	Italie	2%	TOTAL SA	Energie	France	2%
Eni SpA	Energie	Italie	2%	UnibailRodamco SE	Immobilier	Pays-Bas	2%
Essilor International SA	Santé	France	2%	UniCredit SpA	Banque	Italie	2%
Fresenius SE Co KGaA	Santé	Allemagne	2%	Unilever NV	Biens de consommation	Pays-Bas	2%
Heineken NV	Alimentaire	Pays-Bas	2%	Vinci SA	Industrie	France	2%
Iberdrola SA	Services aux collectivités	Espagne	2%	Volkswagen AG	Industrie	Allemagne	2%

Répartition géographique

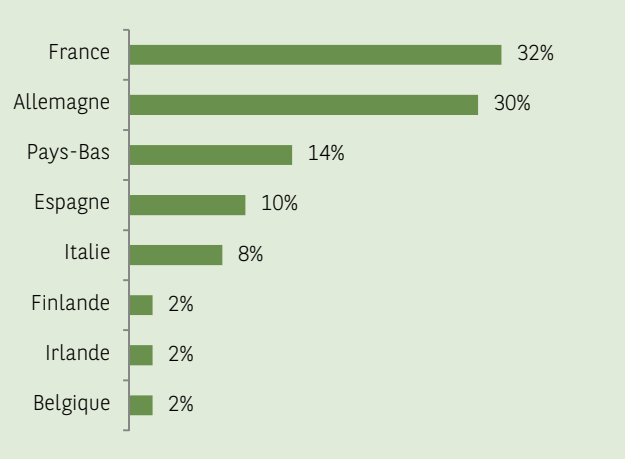

Répartition sectorielle

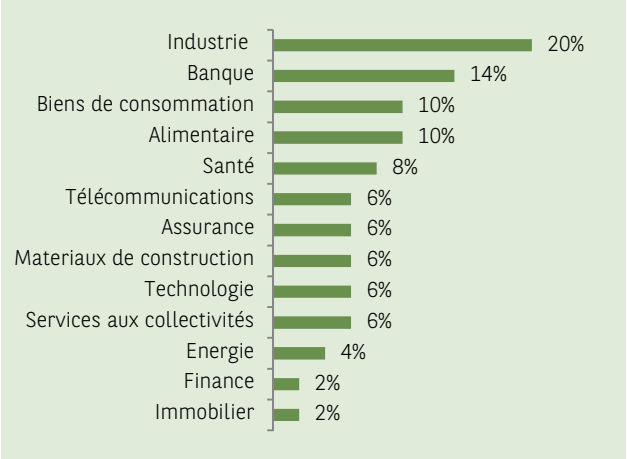

Source : Bloomberg, le 22 juin 2017

ZOOM SUR L'INDICE S&P EURO 50 EQUAL WEIGHT SYNTHETIC 5% PRICE

Performances simulées et historiques de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price comparées aux performances de l'indice Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis)
(entre le 22 juin 2007 et le 22 juin 2017)

La performance de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price est fondée sur des valeurs simulées du 22 juin 2007 au 28 mars 2016, puis sur des valeurs réelles du 29 mars 2016 (date de création de l'indice) au 22 juin 2017.

Les performances passées, qu'elles soient simulées ou historiques, ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

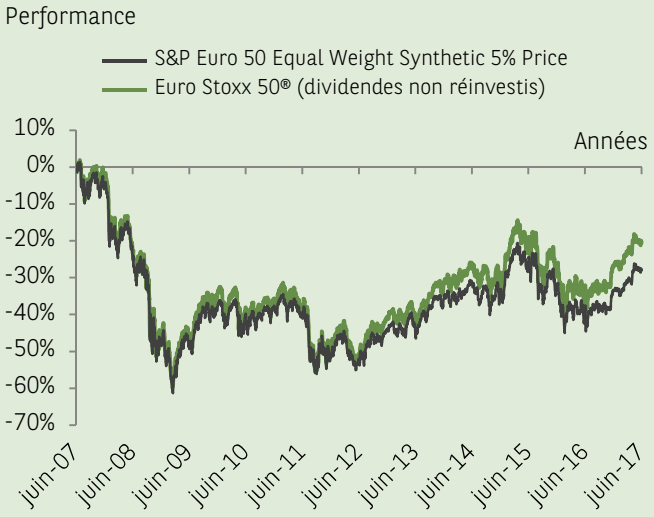

Performances cumulées au 22 juin 2017		
Période	S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% (performances simulées jusqu'au 22 juin 2017)	Euro Stoxx 50® (dividendes non réinvestis)
1 an	17,45 %	19,39 %
3 ans	5,14 %	8,32 %
5 ans	62,6 %	51,44 %
10 ans	-28,06 %	-20,47 %

Source : Bloomberg, le 22 juin 2017

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique facteurs de risque du prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent :** Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price et donc à l'évolution du marché actions européen.
- **Risque découlant de la nature du produit :** En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur dates d'échéance. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Emetteur et le Garant de la formule d'autre part sont des entités juridiques indépendantes.
- **Risques de marché :** Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'indice clôture aux alentours de 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.
- **Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit :** L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Emetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la règlementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des EMTN émis par l'Emetteur.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN	FR0013265550
Forme juridique	EMTN, titres de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V.(1), véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
Garant de la formule	BNP Paribas S.A.(1). Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice.
Montant de l'émission	30 000 000 €
Valeur nominale	1 000 €
Prix d'émission	100 %
Éligibilité	Compte-titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation
Offre au public :	Oui, en France
Souscription	Du 6 juillet 2017 au 16 octobre 2017
Garantie en capital	**Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance**
Commissions de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Arbitrage S.N.C. aux distributeurs. Elles couvrent les coûts de la distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1 % TTC du montant des EMTN placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès des distributeurs.
Sous-jacent	Indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price – Code Bloomberg SPEU50ES
Date d'émission	6 juillet 2017
Date de constatation initiale	16 octobre 2017
Dates de constatation trimestrielles	16 octobre 2018 (trimestre 4) 16 janvier 2019 (trimestre 5) 16 avril 2019 (trimestre 6) 16 juillet 2019 (trimestre 7) 16 octobre 2019 (trimestre 8) 16 janvier 2020 (trimestre 9) 16 avril 2022 (trimestre 10) 16 juillet 2020 (trimestre 11) 16 octobre 2020 (trimestre 12) 18 janvier 2021 (trimestre 13) 16 avril 2021 (trimestre 14) 16 juillet 2021 (trimestre 15) 18 octobre 2021 (trimestre 16) 17 janvier 2022 (trimestre 17) 19 avril 2022 (trimestre 18) 18 juillet 2022 (trimestre 19) 17 octobre 2022 (trimestre 20) 16 janvier 2023 (trimestre 21) 17 avril 2023 (trimestre 22) 17 juillet 2023 (trimestre 23) 16 octobre 2023 (trimestre 24) 16 janvier 2024 (trimestre 25) 16 avril 2024 (trimestre 26) 16 juillet 2024 (trimestre 27) 16 octobre 2024 (trimestre 28) 16 janvier 2025 (trimestre 29) 16 avril 2025 (trimestre 30) 16 juillet 2025 (trimestre 31) 16 octobre 2025 (trimestre 32) 16 janvier 2026 (trimestre 33) 16 avril 2026 (trimestre 34) 16 juillet 2026 (trimestre 35) 16 octobre 2026 (trimestre 36) 18 janvier 2027 (trimestre 37) 16 avril 2027 (trimestre 38) 16 juillet 2027 (trimestre 39)
Dates de remboursement anticipé	30 octobre 2018 (trimestre 4) 30 janvier 2019 (trimestre 5) 30 avril 2019 (trimestre 6) 30 juillet 2019 (trimestre 7) 30 octobre 2019 (trimestre 8) 30 janvier 2020 (trimestre 9) 30 avril 2020 (trimestre 10) 30 juillet 2020 (trimestre 11) 30 octobre 2020 (trimestre 12) 1 février 2021 (trimestre 13) 30 avril 2021 (trimestre 14) 30 juillet 2021 (trimestre 15) 1 novembre 2021 (trimestre 16) 30 janvier 2022 (trimestre 17) 3 mai 2022 (trimestre 18) 1 août 2022 (trimestre 19) 31 octobre 2022 (trimestre 20) 30 janvier 2023 (trimestre 21) 2 mai 2023 (trimestre 22) 31 juillet 2023 (trimestre 23) 30 octobre 2023 (trimestre 24) 30 janvier 2024 (trimestre 25) 30 avril 2024 (trimestre 26) 30 juillet 2024 (trimestre 27) 30 octobre 2024 (trimestre 28) 30 janvier 2025 (trimestre 29) 30 avril 2025 (trimestre 30) 30 juillet 2025 (trimestre 31) 30 octobre 2025 (trimestre 32) 30 janvier 2026 (trimestre 33) 30 avril 2026 (trimestre 34) 30 juillet 2026 (trimestre 35) 30 octobre 2026 (trimestre 36) 30 janvier 2027 (trimestre 37) 30 avril 2027 (trimestre 38) 30 juillet 2027 (trimestre 39)
Date de constatation finale	18 octobre 2027 (trimestre 40)
Date d'échéance	1er novembre 2027 (trimestre 40)
Valorisation	Valorisation quotidienne dans des conditions normales de marché publiée sur la page Reuters [FR0013265550=BNPP], et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. (entité du groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflit d'intérêts)
Double valorisation	Une double valorisation sera assurée, tous les quinze jours, par Pricing Partners qui est une société indépendante financièrement de BNP Paribas.
Liquidité	Quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.
Cotation	NYSE Euronext Paris (marché réglementé)

(1) Notations de crédit au 22 juin 2017 :
- BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A
- BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A, Moody's A1 et Fitch Ratings A+

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

AVERTISSEMENT

Stratégie Europe 2017 (ci-après les « Titres de créance ») sont des Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel NYSE Euronext Paris (marché réglementé), pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance vie ou de capitalisation libellés en unités de compte et dont la souscription, le placement, la revente pourra intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement. Les principales caractéristiques des Titres de créance exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les Titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les Titres de créance au regard de leur situation financière, la présente brochure et la documentation juridique des Titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les Titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sur les Titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. **La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base pour l'Émission de Notes, daté du 7 juin 2017 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 17-262, (b) de ses Suppléments éventuels, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 6 juillet 2017, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »). Conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF, les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risques » du Prospectus de Base. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les Titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du produit. En cas d'incohérence entre cette brochure et la documentation juridique des Titres de créance, cette dernière prévaudra. La documentation juridique est disponible sur demandes auprès des distributeurs ou de BNP Paribas Arbitrage S.N.C.**

L'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price est une marque commerciale du groupe The McGraw-Hill Companies, Inc. pour l'utilisation de laquelle une licence a été concédée à BNP Paribas. Les Titres de créance ne bénéficient pas du parrainage ou de l'aval de Standard & Poor's, qui n'en assure ni la vente, ni la promotion. En outre, Standard & Poor's n'avance aucune opinion quant au bienfondé d'un investissement dans les Titres de créance.

PRIVALTO

BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change